

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2010012

Signataire : MG/CF

OBJET : Nomination des membres représentant la ville d'Aubervilliers dans le cadre de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société TIRU située à Saint-Ouen.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1 , L125-1 et suivants relatifs aux missions et aux objectifs d'une CLIS (Commission locale d'information et de surveillance),

Vu l'article 6 du décret n° 93-1410 du 19 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0892 du 22 mars 2007 créant une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative à la société TIRU,

Vu le courrier préfectoral du 22 mars 2010 demandant au maire d'Aubervilliers de faire procéder à la désignation par l'assemblée délibérante des élus représentants la commune au sein de la CLIS relative à la société TIRU,

Vu la nature des activités de la société TIRU située 22-26 rue Ardoin à Saint-Ouen, à savoir le traitement industriel des résidus urbains,

Vu les arrêtés du maire du 30 juin 2008 précisant les fonctions déléguées à Madame LE BIHAN et de Monsieur MAÏZA,

Considérant que les activités de cette société relèvent des missions et des compétences respectives de Madame la maire-adjointe Véronique LE BIHAN et Monsieur le maire-adjoint Tedjini-Michel MAIZA,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DESIGNE Madame Véronique LE BIHAN comme représentante titulaire à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative à la société TIRU à Saint-Ouen.

DESIGNE Monsieur Tedjini-Michel MAIZA comme représentant suppléant à cette commission.

Pour le Maire

L'adjoint délégué